HERBLAY

Arrêté / 26 / T-568
Herblay-sur-Seine, le 28 juillet 2026

ARRETE D'ABROGATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION BD JOFFRE

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,
Vu l'arrêté n° 26/T-497 en date du 8 juillet 2026,
Vu la rupture de la canalisation d'eau sur la chaussée au niveau du 60 Bd Joffre,
Considérant que les travaux de réparations ayant été effectués, et que la sécurité des usagers est à nouveau garantie dans la voie,
Considérant qu'il n'y a donc plus lieu de modifier la règlementation de stationnement et de circulation Bd Joffre.

ARRETE

Article 1er : Abroge l'arrêté n° 26/T-497 en date du 8 juillet 2026.
Article 2 : le stationnement et la circulation sont à nouveau autorisés Bd Joffre.
Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
DIT
Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe BARAT
Adjoint au Maire délégué aux finances,
aux affaires juridiques et travaux publics

HOTEL DE VILLE
43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tel : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr